|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.2/Rev.1  25 juillet 2023  Français  Original : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 - 17 février 2024

Point 27.1 de l’ordre du jour

**DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DES POISSONS (DCP)**

*(Préparé par le conseiller pour la lutte contre la pollution marine nommé par la COP*

*et le Secrétariat)*

Résumé :

À la demande de la ScC-SC5, le conseiller pour la lutte contre la pollution marine nommé par la COP a préparé un rapport intitulé «An Introduction to FADs as a Source of Marine Debris » (Introduction aux DCP en tant que source de débris marins). Le présent document fournit un résumé de ce rapport et propose du projet de Décisions pour adoption.

Ce document a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 6e réunion en juillet 2023.

DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DES POISSONS (DCP)

Contexte

1. À l'issue de la 12e Session de la Conférence des Parties (COP12), deux Résolutions relatives aux dispositifs de concentration de poissons (DCP) étaient en vigueur : la [Résolution 12.20](https://www.cms.int/fr/document/gestion-des-d%C3%A9bris-marins) *Gestion des débris marins* et la [Résolution 12.22](https://www.cms.int/fr/document/prises-accessoires) *Prises accessoires.*
2. La COP13 a créé le nouveau poste de conseiller pour la lutte contre la pollution marine, nommé par la COP. Le Comité de session du Conseil scientifique, lors de sa 5e réunion (ScC-SC5), en 2021, a convenu d'un programme de travail sur la pollution marine qui comprendrait la préparation d’un document contenant des informations contextuelles appropriées et de projets de décisions pour des travaux ultérieurs, axés sur les débris marins (y compris les dispositifs de concentration de poissons), les preuves des effets des polluants organiques persistants sur les espèces marines migratrices, et la pollution par les nutriments.
3. Les effets de la pollution marine sur les espèces migratrices marines sont présentés dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.1](https://www.cms.int/fr/node/24228). Le présent document résume un rapport intitulé « An Introduction to FADs as a Source of Marine Debris » (Introduction aux DCP en tant que source de débris marins), qui peut être consulté dans l'annexe 1 du présent document.

Enjeu

1. Un dispositif de concentration des poissons (DCP) est un objet, une structure ou un dispositif permanent, semi-permanent ou temporaire, fabriqué par l'humain ou naturel, qui est déployé et/ou suivi et utilisé pour regrouper les poissons en vue de leur capture ultérieure. Un DCP peut être soit un dispositif ancré, soit un dispositif dérivant.[[1]](#footnote-2) L'utilisation des DCP dérivants varie d'une région à l'autre, mais en 2013, on estimait qu'entre 81 000 et 121 000 de ces dispositifs étaient déployés dans le monde. Ils sont largement utilisés dans les pêches thonières industrielles, par exemple.
2. Les DCP ancrés sont parfois utilisés pour amarrer les navires, ce qui pourrait avoir une incidence sur les taux de perte de DCP. Les dispositifs peuvent également être perdus lorsque les pêcheurs à la palangre ou au filet maillant coupent les lignes d'amarrage des DCP ancrés pour éviter qu'ils ne se prennent dans leurs engins. D'autres navires, notamment des cargos, peuvent heurter accidentellement les DCP ancrés, les détachant de leurs amarres, ou les opérateurs de ces navires peuvent couper délibérément les amarres si le DCP se trouve dans une voie de transport maritime. Des pêcheurs rivaux peuvent également vandaliser les DCP ancrés des autres. Toutes ces actions peuvent entraîner la production de débris marins supplémentaires.
3. Les DCP dérivants qui ne sont pas ramassés et réutilisés peuvent également devenir des débris marins et couler ou dériver vers les plages, ou rester coincés sur les récifs coralliens ou dans les habitats de mangrove et les endommager. Plus la partie immergée ou accrochée (queue) du DCP dérivant s'étend, plus la probabilité que le dispositif touche le fond marin et s'échoue est élevée. Dans l'océan Indien et l'océan Atlantique, 9,9 % des trajectoires de tous les DCP dérivants ont abouti à l'échouage du dispositif, ce qui peut avoir des effets négatifs sur les habitats sensibles tels que les récifs coralliens.
4. La relation entre les DCP et la production de microplastiques n'a pas été directement étudiée, mais on peut supposer que, comme les autres plastiques présents dans l'environnement marin, ces dispositifs produiront des microplastiques par le biais des processus de dégradation, de fragmentation et d'abrasion. L'ingestion de microplastiques peut avoir des incidences sur toutes les parties des réseaux alimentaires marins, notamment par l'augmentation de la biodisponibilité des substances toxiques connexes.
5. Des espèces sauvages non ciblées peuvent s'empêtrer dans les DCP dérivants qui sont activement déployés et suivis par les pêcheurs, ou dans ceux qui ont été perdus et sont considérés comme des débris marins. L'ampleur de ce phénomène n'est pas connue. Les enchevêtrements dans les DCP dérivants ne sont généralement pas observés par les pêcheurs car ils se produisent en grande partie dans les sections immergées du dispositif. Cependant, ces dispositifs ont probablement un impact sur de nombreuses espèces marines menacées qui s'y empêtrent accidentellement.
6. Pour réduire le risque d'enchevêtrement, dans de nombreux endroits, les filets suspendus sont remplacés par des cordes et d'autres matériaux non emmêlants afin d'éviter la « pêche fantôme » et les prises accessoires. Diverses organisations préconisent l'utilisation de matériaux biodégradables dans la fabrication des DCP. Il est toutefois essentiel de ne pas utiliser de nouveaux matériaux biodégradables pour construire les structures des filets et de recourir plutôt à des cordes ou à des toiles. Le guide de la Fondation internationale pour la viabilité des produits de la mer (ISSF) intitulé *Non-Entangling and Biodegradable FADs Guide[[2]](#footnote-3)* fournit des recommandations sur la manière dont les DCP dérivants peuvent être conçus pour empêcher l'enchevêtrement. En outre, les organisations régionales de gestion des pêches thonières (ORGP thonières) ont adopté des résolutions et des recommandations visant à réduire l'enchevêtrement d'espèces marines sauvages dans les DCP, à évaluer les évolutions technologiques relatives aux DCP et à promouvoir l'utilisation de matériaux naturels ou biodégradables dans la fabrication de ces dispositifs.

Discussion et analyse

1. Comme le décrit le rapport, les débris marins, notamment les plastiques et les engins de pêche « fantômes », ont des répercussions négatives sur les espèces marines sauvages, principalement lorsque les animaux ingèrent ces débris ou s'y enchevêtrent. Les DCP abandonnés deviennent des débris marins et peuvent couler ou dériver sur les plages, les récifs coralliens, les mangroves ou d'autres habitats côtiers, ce qui a des conséquences négatives.
2. L'enchevêtrement dans les engins de pêche a des effets néfastes sur de nombreuses espèces inscrites sur les listes de la CMS, notamment les mammifères marins, les requins et les tortues de mer. Au niveau des individus, les effets des interactions avec les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés comprennent la noyade, la mort par inanition, la malnutrition, les blessures physiques, la mobilité réduite, la vulnérabilité accrue aux prédateurs et au stress physiologique, la réduction de l'acquisition et de l'assimilation d'énergie, la dégradation de la santé et les troubles de la reproduction.
3. Le rôle principal de la CMS dans la lutte contre la pollution marine causée par les DCP et le risque d'enchevêtrement qui y est associé consiste à renforcer et à soutenir les actions menées par d'autres organismes internationaux qui s'occupent directement des DCP. Les projets de Décision figurant à l'annexe 1 proposent de telles actions aux Parties à la CMS, au Conseil scientifique et au Secrétariat.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. de prendre note du rapport figurant à l'Annexe 1 ;
3. d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 2.

**Annexe 1**

**UNE INTRODUCTION AUX DCP EN TANT QUE SOURCE DE DÉBRIS MARINS**

*Note : L'annexe est présentée dans un fichier séparé* [*ici*](https://www.cms.int/fr/node/24226)*.*

**Annexe 2**

PROJET DE DÉCISIONS

**DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DES POISSONS**

***À l'attention des Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. Veiller à ce que les DCP déployés dans leur juridiction ou par des navires battant leur pavillon soient :
   1. fabriqués de manière à éviter les enchevêtrements, conçus pour réduire le risque de perte et soumis à des inspections et à des entretiens réguliers afin d'éviter toute perte,
   2. marqués, contrôlés, entretenus et récupérés dans le respect de l'environnement par les pêcheries concernées,
   3. situés, si possible, à bonne distance des voies de transport maritime ou des zones dans lesquelles ces dispositifs entreraient en conflit avec d'autres pêcheries,
   4. déployés à des périodes de l'année et dans des lieux où leur échouage est moins probable, et
   5. éliminés de manière appropriée lorsqu'ils ne sont plus nécessaires ;
2. Lorsqu'une Partie est l'État du pavillon de pêcheries utilisant des DCP ou de navires de pêche déployant des DCP :

* 1. Veiller, lorsque cela est possible et faisable, à ce que les DCP soient fabriqués à partir de matériaux naturels biodégradables, en tenant compte de la nécessité de mener des recherches supplémentaires à ce sujet ;
  2. Demander aux pêcheries [de rendre compte des engins perdus, obligatoirement et en temps réel] de suivre les taux de perte, de recenser les lieux et les types d'engins à haut risque et de promouvoir la récupération des dispositifs, en particulier dans les habitats marins sensibles ou les zones de grande importance pour la sécurité alimentaire, lorsque cette démarche ne présente pas de danger pour l'environnement ;

1. Inclure des dispositions relatives aux mesures de contrôle environnemental dans les permis de pêche et dans les lignes directrices pertinentes ;

1. Soutenir l'intégration de mesures efficaces pour tenir compte des engins de pêche dans le nouveau traité international contre la pollution plastique ;
2. Rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15e Session de la Conférence des Parties.

***À l'attention du Conseil scientifique***

14.BB Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

1. À mettre en place un volet d'exécution sur les DCP, qui permettra de mieux évaluer la relation entre les DCP et les débris marins et d'établir des principes de bonnes pratiques pour éviter leur perte, l'enchevêtrement d'espèces marines sauvages dans ces dispositifs, et l'échouage de DCP dans les coraux, les mangroves et d'autres habitats aquatiques et côtiers, ainsi que de se pencher sur la réduction de la contribution des DCP à la pollution plastique. Cette démarche peut comprendre une mise en relation avec la Fondation internationale pour la viabilité des produits de la mer (ISSF), dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour améliorer la conception des DCP, ainsi qu'avec les organisations régionales de gestion des pêches thonières (ORGP thonières) ;
2. Envisager la définition d'une zone d'étude de cas permettant d'examiner les DCP en tant que source de débris marins, par exemple en mer Méditerranée, pour :
3. évaluer le respect des réglementations existantes,
4. concevoir des mesures de gestion et de contrôle environnementaux afin d'éviter la perte d'engins, et
5. étudier les moyens d'améliorer la récupération des DCP perdus sans danger pour l'environnement.
6. Faire rapport à la 15e Session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Décision.

***À l'attention du Secrétariat***

14.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, aidera le Conseil scientifique à mettre en œuvre la Décision 14.BB.

1. [FAO. 2019. Voluntary Guidelines on the Marking of Fishing Gear. Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche. Directrices voluntarias sobre el marcado de las artes de pesca. Rome/Roma. 88 pp. Licence/Licencia: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.](https://www.fao.org/documents/card/fr?details=CA3546T%2f) [↑](#footnote-ref-2)
2. [ISSF (2019). Non-Entangling and Biodegradable FADs Guide.](https://www.iss-foundation.org/fishery-goals-and-resources/our-best-practices-resources/non-entangling-and-biodegradable-fads-guide/download-info/non-entangling-and-biodegradable-fads-guide-english/) [↑](#footnote-ref-3)